

Assurance Décès Accidentel

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : ANTARIUS

Produit : SÉCURITÉ EPARGNE

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - Numéro d'agrément : 5021196)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit dédié aux détenteurs d'un compte bancaire âgés de 18 ans à moins de 70 ans, prévoit en cas de décès accidentel de l'assuré, le versement aux bénéficiaires d'un capital égal au cumul des actifs détenus par l'assuré auprès de Société Générale, ses filiales bancaires et banques associées.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Sous réserve de satisfaire aux conditions à l'adhésion :

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

✓ Décès consécutif à un accident :

Versement aux bénéficiaires d'un capital égal à la somme des actifs détenus par l'assuré, à la date de survenance du décès accidentel. Le capital est compris entre 5 000€ et 15 000€ ou 50 000€ au choix de l'assuré.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Toutes causes de décès non accidentel.
- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
 - les faits intentionnellement causés par l'adhérent ;
 - le fait de guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, rixes si l'assuré y prend une part active.
- ! L'accident dont la survenance ou la première constatation médicale est antérieure à la date d'effet.
- ! La mutilation volontaire, l'usage de stupéfiants ou de médicaments à dose non prescrite médicalement, le taux d'alcool supérieur ou égal au taux défini dans le Code de la route en vigueur au jour du sinistre, l'alcoolisme chronique.
- ! La pratique des sports de combat, de l'escalade, de l'alpinisme, de la plongée sous-marine, du saut à l'élastique.
- ! La pratique de sports aériens.
- ! La participation à tous sports ou compétitions à titre professionnel ou semi-professionnel.
- ! Les sinistres résultant directement ou indirectement de la transmutation du noyau atomique.
- ! La manipulation d'armes, d'engins explosifs, de produits inflammables ou toxiques.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Le décès doit intervenir dans les 12 mois suivant la date de survenance de l'accident.



Où suis-je couvert(e) ?



Le sinistre est couvert dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie :

A l'adhésion du contrat

- Posséder un compte bancaire ouvert auprès de Société Générale.
- Ne pas détenir un autre contrat Sécurité Epargne actif, un seul contrat prescrit par personne physique.
- Payer la cotisation.

En cours de contrat

- Payer la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement à la date indiquée dans le contrat.
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique sur le compte auquel est attachée l'adhésion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- L'adhésion prend effet le jour de signature de la demande d'adhésion, sous réserve de l'encaissement de la 1^{ère} cotisation.
- Le contrat est conclu pour une année d'assurance et se renouvelle automatiquement par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas prévus au contrat.
- L'assuré dispose d'un délai de renonciation de trente (30) jours qui commence à courir soit à compter de la conclusion du contrat.
- La garantie cesse au plus tard à la date d'anniversaire de l'adhésion suivant le 75^{ème} anniversaire de l'assuré.
- La garantie cesse en cas de clôture du compte bancaire, sur lequel sont prélevées les cotisations, ouvert auprès de Société Générale.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation peut être demandée à tout moment à l'assureur selon l'une des modalités prévues à l'article L.113-14 du Code des assurances (soit par lettre ou tout autre support durable ; soit par déclaration faite au siège social de l'assureur ; soit par acte extrajudiciaire ; soit lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication). Elle prendra effet le jour précédant l'échéance de cotisation qui suit la date de réception de la demande de résiliation.